N° 14 06 17A

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt six juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

20 juin 2014

Date du Conseil Municipal

26 juin 2014

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1ère adjointe au Maire

17/ EXERCICE 2014 – SECURISATION HYDRAULIQUE : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

RAPPORTEUR : Monsieur CORNETI, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Afin de mieux prendre en compte la réalité du déroulement des opérations majeures du précédant mandat, le Conseil Municipal a eu recours au mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement prévu par le Code général des collectivités territoriales dans son article L2311-3.

Par délibération n°10.03.10 en date du 31 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture de l'autorisation de programme pour la sécurisation hydraulique.

Au fur et à mesure de la réalisation de l'opération, les crédits de paiement ont été révisés par délibération, pour s'étaler sur la période 2010-2013.

Le solde des subventions ayant été encaissées sur l'exercice 2013 désormais clos, et l'ensemble des dépenses arrêté lors du compte administratif 2012, il convient de procéder à la clôture de cette autorisation de programme, pour un montant cumulé de 2 919 187.42 € en dépenses et de 450 000 € en recettes.

N° ou intitulé de l'AP	AP ouverte au 31/12/2013	Montant des CP				
		CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	Cumul CP
Sécurisation hydraulique	**2 469 187,42**	**2 212 001,18**	**466 569,67**	**-179 383,43**	**-30 000,00**	**2 469 187,42**
dépenses	2 919 187,42	2 212 001,18	706 569,67	616,57	0,00	2 919 187,42
recettes	450 000,00	0,00	240 000,00	180 000,00	30 000,00	450 000,00

N° 14 06 17A

Cette information est reprise en annexe IV B2.1 du document technique du compte administratif 2013.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,
⇨Vu la délibération n°10.03.10 en date du 31 mars 2010,
⇨Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Clôture l'autorisation de programme pour la sécurisation hydraulique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

MAIRIE DE PORNICHET * LOIRE-ATLANTIQUE *

1ère adjointe au Maire